

Cayenne, le 19 avril 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Collège Auguste DEDE COURRIER ARRIVÉ
Courrier n° : ... <u>4870</u>
Date d'arrivée : ... <u>05 NOV. 2018</u>
Exécution :

Le Recteur de Région Académique
Recteur d'Académie
Chancelier des Universités
Directeur des Services de l'Éducation Nationale

PMS

à

Affaire suivie par : Dr Claire GRENIER
Mme Geneviève EUZET
Ref : CG / GE / LV / N°47/04/18
05 94 27 21 10
05 94 27 21 16
05 94 27 21 15
Claire.Grenier@ac-guyane.fr
Geneviève.Euzet@ac-guyane.fr
B.P. 8011
97306 CAYENNE Cédex

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement
Mesdames et Messieurs les I.E.N
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Infirmiers

**Objet : Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) et
d'accompagnement des mineures enceintes scolarisées (SAMES)**

La promotion de la santé à l'École est une des priorités ministérielles ; elle permet de favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé pour tous les élèves et, pour certains, de répondre aux problèmes de santé rencontrés. L'accompagnement des élèves à besoins spécifiques est l'un des axes majeurs du nouveau projet académique.

Les Services d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, accidentés ou dans l'incapacité temporaire de se rendre à l'école une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la *Circulaire n° 98-151 du 17-7-1998*.

Les PEP Guyane interviennent auprès de tout élève malade ou accidenté de la maternelle au BTS, afin d'éviter l'interruption de sa scolarité.

D'autre part, le taux de grossesses précoces, touchant des femmes mineures de moins de 16 ans est particulièrement important dans notre Territoire. La grossesse et la maternité chez les mineures constituent une période de fragilité de vulnérabilité, qui peut mettre en péril leur santé physique, psychique, leur avenir scolaire et professionnel. Devant ces situations préoccupantes, les PEP assurent également l'accompagnement des mineures enceintes scolarisées (SAMES).

Les PEP organisent la mise en place d'un projet individualisé avec les parties concernées et programment un suivi avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Le coordonnateur du SAPAD / SAMES prend contact avec :

- La famille,
- L'équipe pédagogique,
- Les référents santé des établissements.

Vous trouverez en pièces jointes les plaquettes de présentation du SAPAD et SAMES.

Les infirmier(es) de la Mission de Promotion de la Santé en Faveur des Élèves placés sous votre autorité et les médecins de l'Éducation nationale de secteur vous apporteront les conseils techniques pour la mise en place de ce dispositif dans vos établissements.

Nous savons pouvoir compter sur la contribution de toutes et tous à ces orientations qui garantissent l'égalité des chances à l'École.

Le Dr GRENIER et Madame EUZET, mes consillères techniques restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre implication.

Le Recteur
Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire Général de l'Académie


Florian PIERRE-MARIE